## Texte de l'intervention de Barbara Duden au séminaire du CSPRP, jeudi 18 avril 2013

## Le « genre neutre »¹ et la nouvelle précarité de la condition féminine

Féminisme et crise des structures de « pouvoir par la satisfaction des besoins »

Eu égard aux relations entre les genres, la représentation dominante de la justice est celle d'un traitement égal des hommes et des femmes («equal opportunity »). Au sein de l'union Européenne, depuis le début du siècle, une ligne anti-discrimination prétend garantir que les femmes et les hommes seront traités de la même manière par la loi et par le marché du travail. En Allemagne, une « loi générale de traitement égal » promulguée en 2006 a pour fonction de donner force légale au niveau national à cette directive européenne. Cela signifie concrètement que les lois et règlements régissant en termes généraux la licitation d'un poste de travail doivent être formulés en termes neutres en référence au genre des travailleurs et que des mesures politiques doivent soutenir ce commandement. Quant à ce qu'implique la neutralisation des femmes et des hommes, Brigitte Young l'a déjà illustré par quelques exemples, comme celui d'un Monsieur Kalanke de Brême qui postulait un poste dans un service public de la ville. Une loi locale stipulait que, quand une femme et un homme sollicitent le même emploi, toutes les fois que peu de femmes étaient employées dans la branche de l'administration qui l'offrait, il fallait, à qualifications égales, donner la préférence à la candidate. C'est ce qui advint quand M. Kalanke sollicita un emploi de l'administration de la ville, ce qui l'incita à émettre une plainte légale auprès de la Cour Européenne de Justice. Celle-ci abrogea la loi locale faisant valoir que celle-ci

¹ ou la neutralité quant au genre

confondait le but et le moyen. Il s'agissait de donner la même opportunité aux hommes et aux femmes, et non d'éliminer absolument toute trace de différence entre les femmes et les hommes dans la recherche d'un emploi. Selon la Cour Européenne, la loi abrogée n'était pas « neutre de genre » en tant que moyen politique et était pour autant discriminatoire (Brigitte Young, Disciplinary Neoliberalism in the European Union and Gender Politics. In : New Political Economy 5, 1:77-98, ici 89).

Ce que j'aimerais examiner avec vous c'est ce que l'utopie d'une égalité formelle, en l'occurrence d'un « traitement égal » des hommes et des femmes signifie dans la réalité, ce à quoi et ce qu'elle sert. Ma thèse est que le concept de «traitement égal», supposé signifier neutralité, justice et suppression de privilèges et de déséquilibres de pouvoir est en fait une promesse vide sous couvert de laquelle les compétences et obligations respectives des femmes et des hommes peuvent être réordonnées et, qui plus est, légitime cette réordonnance. Cela se produit d'une manière qui ne sert pas la grande majorité des femmes. Dans la pratique, la rhétorique de la « neutralité de genre » occulte une véritable « féminisation des ennuis » causés par les réformes tendant à imposer cette prétendue neutralité. Je prétends que les mesures politiques tendant à imposer cette neutralité deviennent pour beaucoup de femmes une véritable agression contre laquelle il nous est de plus difficile de nous rebeller tout comme il est devenu, après Judith Butler, de plus en plus difficile de parler des femmes.

Depuis les années 1990, le féminisme hégémonique fit de « l'identité de genre » son problème central et de sa neutralisation, un projet historique. Aujourd'hui, je m'attacherai à examiner le décalage entre une promesse — difficilement critiquable — et les résultats des récentes « réformes » tendant à l'imposer comme un paradigme.

Je commence par quelques réflexions sur une perspective

sous-jacente à l'analyse sociale féministe contemporaine, perspective qui veut penser l'histoire comme un processus contrôlable culminant en l'utopie de l'égalité entre les genres et, qui plus est, de l'extinction du genre avec l'avènement d'un être humain neutre. C'est pourquoi la dépendance, l'inégalité, la différence sont intuitivement jugées négativement

Personnellement, je médite depuis quelques temps sur les ruptures, les déplacements et les seuils qui, entre 1970 et aujourd'hui, marquent cette histoire, particulièrement ceux que j'ai vécus. Et la question suivante devient pour moi lancinante : comment, en tant qu'historiennes du temps présent, pouvons-nous éviter d'écrire sans cesse les mêmes histoires de revendications politiques d'égalité avortées ? Dans mes révisions des recherches historiques sur le marché du travail, la famille, l'état social et les femmes, aujourd'hui, je m'achoppe toujours à nouveau à la même barrière. Tout se passe comme si les conceptualisations sous-jacentes à l'histoire du présent des femmes fonctionnaient comme des miroirs déformants : ils reflètent bien quelque chose de l'histoire des femmes mais en même temps ils la déforment de manière grotesque. Par exemple, des chercheuses sociales étudient - sous des titres comme « Après le modèle du pourvoyeur alimentaire, quoi ? - l'érosion du soi-disant modèle du pourvoyeur» ou « Le contrat de mariage de la femme au foyer » - la situation de qui pourvoit à la subsistance des ménages et révèlent à juste titre une foule de contradictions paradoxales. Mais dès qu'il s'agit de définir les concepts de « pourvoyeur» et de « femme au foyer », qui pour nous ont un arrière-goût très désagréable, les politiques tendant à liquider le « modèle du pourvoyeur » apparaissent inévitablement dans une lumière progressiste, libératrice et émancipatoire.

En Allemagne, la loi de maintenance pour les femmes divorcées vient d'être réformée. Cette réforme réduit radicalement toute revendication de maintenance

post-matrimoniale avec l'argument qu'aujourd'hui une « obtention indépendante des moyens d'existence » est attendue des deux ex-conjoints. Qu'il s'agisse des activités rémunérées de mères d'enfants en bas âge, de l'égalisation des pensions de personnes âgées, de la reconnaissance des mariages homosexuels ou du partenariat non matrimonial, les politiciens et législateurs sont imbus des mêmes expectatives positives. Mais quels sont, au-delà de leur « objet » immédiat, les effets réels des politiques et lois qu'ils édictent ? Afin de rendre mon malaise compréhensible, j'aimerais mentionner rapidement l'exemple de la reconnaissance du partenariat non matrimonial. En Allemagne, cette reconnaissance fut argumentée dans la perspective du concept du « droit de l'enfant ». Qu'ils soient « légitimes » ou « illégitimes », les enfants doivent dorénavant être traités de manière égale. Le droit régissant la contribution d'entretien, qui avait abrogé la priorité de la femme divorcée sur les enfants extra-matrimoniaux, se trouva en contradiction avec le mandat d'égalité de la constitution. Il en résulta que le « graal » du mariage dut lui-même être réformé au nom de l'égalité des enfants, mesure que l'on ne peut qu'approuver. Mais une des conséquences de cette réforme fut que les revendications financières des femmes mariées envers leurs époux en cas de divorce furent substantiellement réduites. Ceci fut jugé tolérable dans la mesure où il est admis que les femmes sont à même de se charger de leur propre entretien de manière individuelle. La reconnaissance du partenariat non matrimonial a eu une autre conséquence encore. Sa mise sur le même pied que le mariage implique maintenant l'obligation des partenaires de s'entretenir mutuellement en cas de chômage. Ce devoir mutuel d'entretien oblige à son tour le « partenaire à vie » ou la « communauté de besoins » envers la partie dans le besoin, situation dans laquelle se voient beaucoup plus de femmes que d'hommes. Et ceci à son tour limite leur droit à ce qui, avant les réformes du marché du travail (Hartz IV) était qualifié de « Arbeitlosenhilfe », aide aux chômeurs. En fait, depuis la

mise en parité du partenariat non matrimonial et du mariage en 2003, le nombre des rejets de demandes d'aide de chômage a passé de 37% à 57%. Il faut tenir compte du fait que 3/4 des demandes d' « aide sociale individuelle » émanent de femmes. Personne ne demande ce que cela signifie concrètement pour ces femmes et leurs enfants.

Les chercheuses sociales qui analysent le marché du travail, la famille, l'État social et les femmes sont perplexes face à cette situation. Elles approuvent la réforme en tant qu'elle reconnaît la communauté de vie, la parité du partenariat et du mariage et l'élimination du « modèle du pourvoyeur » mais sont choquées toutes les fois qu'elles entrent en contact avec des femmes sans travail qui ne peuvent plus compter du leur mari mais doivent s'en remettre à des « relations de dépendances quasi-matrimoniales ». La plupart des chercheuses en déduisent que la réforme des aides sociales et des aides aux chômeurs est retombée dans le modèle conservateur du pourvoyeur (Versorger-Ehe)et concluent qu'elle restaure par là un modèle conservateur de la famille, bien, ajoutent-elles, que la stricte neutralité de genre, certes toute formelle, secoue peut-être la position patriarcale des hommes et pères de famille. En théorie, ceux-ci aussi peuvent se voir refuser l'aide au chômage sous prétexte que leur partenaire à vie a un bon job.

Qu'est-ce qui m'inquiète tant dans ce magma de jugements intuitifs de valeur sur l'efficacité et le statut de réformes politiques ? Il me semble que bien des analyses du présent partent d'un point de vue imbu d'une certaine représentation de leur historicité. Selon cette représentation, l'histoire serait un déploiement conscient dans le temps, quelque chose comme un développement continu, une marche en avant dont les déficits, les manques et les retards finiront par être aplanis. Dans cette optique, les réformes doivent être jugées selon la modalité du pas encore : imparfaites, elles représentent quelque chose qui n'est pas encore complètement déployé, pas encore bien résolu. Il s'agit d'une rumination sur l'histoire dans laquelle ce qui représente une survie du

passé et le présent sont considérés comme s'ils occupaient un espace homogène, ce que traduisent des expressions comme « rendre à l'image de la femme son caractère traditionnel », « la rechercher dans un retour en arrière », « la revitaliser », « en revenir à elle », « la conserver ».

La menace d'une régression ou d'une involution et la promesse de progrès coexistent sur un axe temporel homogène. En outre, j'ai l'impression que ce point de vue ou cette représentation recouvrent quelque chose de plus prégnant : une conception instrumentale de l'histoire qui permet de se débarrasser des conséquences paradoxales des récentes politiques sans prêter attention aux questions qu'elles posent. Les « conséquences paradoxales » des récentes politiques sont commentées, comme étant le résultat d'instruments politiques « incompatibles », inconsistants », « utilisés de manière irréfléchie », « dénuée d'un concept politique de genre ». Tout se passe comme si les effets des réformes pouvaient être contrôlés et on pouvait être sûr que des intentions favorables aux femmes étaient ainsi mises en action. Et toujours ces « paradoxes », pris comme signes d'un manque provisoire dans une « réalisation encore incomplète » : « émancipation sélective », « force fixatrice de rôles du droit social », « politiques sociales incompatibles », « politique de genre inconsistante ». Pour bien des chercheuses, ces paradoxes apparaissent même comme la conséquence inévitable d'un projet. Elles parlent du « prix de l'émancipation » que les femmes doivent payer pour la dissolution de modèle du pourvoyeur.

Synthétisant ma supposition : j'ai l'impression que les « histoires du présent » de la situation des femmes adoptent souvent un point de vue sous lequel l'histoire est représentée comme un événement homogène, linéaire et manipulable. Un événement doté d'une continuité qui n'est autre que celle de la volition ; un événement qui s'exprime en concepts de signification et de validité universelles, comme l'égalité, l'émancipation, la justice quant au genre, l'autodétermination, l'autonomie, etc. Cette « continuité

volontariste » a un effet rétroactif sur la vision des débuts du mouvement des femmes : la situation des femmes d'aujourd'hui est prise comme aune des problèmes qui étaient centraux au cours des années 1960 et 1970. Par exemple, ce que nous discutions alors sous le nom de « famille patriarcale » et ce pourquoi nous voulions rendre politique le domaine privé est interprété aujourd'hui en continuité avec ce que l'on appelle le « modèle du pourvoyeur » et vu comme un obstacle à l'autodétermination des femmes. Une telle compréhension de l'histoire ne permet pas de penser ce qui, ici, m'apparaît essentiel, à savoir qu'entre les années 1970 et aujourd'hui, une ligne de partage des eaux historique a été franchie. Ne pas distinguer cette ligne de partage entre ce qu'il faut bien voir comme deux époques différentes conduit à une confusion des points de vue et des conceptualisations des analyses du présent qui enjambent cette ligne. De cette manière, des questions urgentes sont, sous couvert de la continuité de l'histoire, passées d'un côté à l'autre de cette ligne sans être résolues. Qu'en est-il, par exemple, de la prétendue cohésion interne des déplacements sur un axe historique supposé continu implicites dans les récentes réformes ? Ou au contraire, des ruptures de continuité dans les orientations de l'agir, en particulier de l'action politique ? Ce que j'ai qualifié de « féminisation des ennuis » occasionnés par ces réformes est conventionnellement thématisé comme un effet paradoxal d'instruments politiques sans que cette thématisation ne fasse la lumière sur l'efficacité et les modalités de la mise en œuvre de ces politiques. Me préoccupe particulièrement le danger que le discours sur les « inconsistances » de ces nouvelles politiques et leurs « incompatibilités mutuelles » serve à légitimer en termes de « politique des femmes » d'autres réformes dont la logique interne et les conséquences cumulées ne pourront que causer encore plus de dommages aux femmes.

Vous avez sans doute compris que ceci est une rumination sur la manière dont l'histoire des femmes pourrait être abordée dans le cadre d'une histoire du présent qui tiendrait compte d'une rupture essentielle. Pour illustrer les apparentes contradictions des « réformes » dans divers champs politiques, je prendrai mes exemples dans la situation en Républiques Fédérale Allemande. N'attendez pas de moi de réponse définitive et encore moins de recette, car le point de vue sous lequel j'aimerais penser la situation des femmes, aujourd'hui, est encore quelque peu indécis. Je sais que je n'aimerais pas le faire d'une manière analytique ni même à partir de conceptualisations. Tout ce que je peux affirmer avec certitude est que je m'efforce d'éviter que des « projections du futur » n'infectent subrepticement ma réflexion. J'attirerai l'attention sur des « contradictions » qui consistent en fait en une dissonance cognitive entre ce que nous croyons comprendre et un « noyau de l'affaire » situé tout ailleurs. Je m'efforcerai donc de mettre entre parenthèses mes jugements de valeur implicites, ignorant volontairement ce qu'est, aujourd'hui, une « famille », en quoi consiste le « modèle du pourvoyeur », ce que signifie aujourd'hui la « dépendance », en contraste avec les années 1970 ou ce qu'est devenue la « sphère privée ».

Je considèrerai des champs politiques censés promouvoir l'accès des femmes au marché du travail, les droits des femmes mariées et des mères de famille. Dans ce thème, il s'agit de démasguer des interprétations non mises en guestion de la vie quotidienne, d'examiner comment les récentes « réformes » récupèrent les ménages en vue de nouvelles formes de coercition et avec eux ces activités que les féministes des années 1970 avaient thématisées comme appartenant à la sphère privée. C'est pourquoi j'éviterai strictement de parler des « contradictions » ou des « inefficiences » de ces politiques. Au lieu de cela, je prendrai au sérieux leur contribution réelle aux possibilités ou au contraire aux ennuis sélectifs qu'elles proposent ou imposent aux femmes visées. J'espère révéler ainsi qu'une même logique interne lie des réformes particulières apparemment déconnectées.

La promotion des femmes, des ménagères et des mères sur le marché du travail : une incitation très particulière des activités féminines

Le tournant du siècle correspond, en Allemagne, à une réforme fondamentale, popularisée sous le nom d'« Agenda 2010 », des structures sociales de l'État et du marché du travail. Cet agenda, conçu sous le gouvernement rouge et vert du chancelier Gerhard Schröder, était strictement neutre de genre dans ses notifications. Il devait mettre en pratique un postulat constitutionnel d'égalité et créer, sous le nom de « lois Hartz »<sup>2</sup>, tout un éventail de nouvelles formes d'activités économiques, de revenu et d'offre d'emploi pour les « moins qualifiés ». Il s'agissait d'occupations pour des gens pour qui il n'y avait plus de place dans un monde du travail de plus en plus technifié et qui devaient être reclus dans des domaines d' « activité simple ». Les revenus auxquels ils pouvaient prétendre étaient trop bas pour que ces demandeurs d'emploi pussent être inscrits aux caisses d'assurance de l'État. Quant à ces « activités simples », en quoi consistaient-elles ? D'abord en activités qualifiées de « proches des activités ménagères » comme celles qui consistent à prêter des services simples à des malades ou à faire le ménage de personnes âgées (((est-ce peut-être ce qu'on appelle en France des « services de proximités » ?))) et, en général, des soins de santé auxiliaires. Les coûts de ces segments du marché du travail qui ont affaire, au sens large, avec les activités qualifiées de « care », furent réduits grâce à une « réorganisation des formes d'activité ». Un regard rétrospectif sur ces réformes montre aujourd'hui que, sous l'étiquette de « services simples », furent regroupées des activités qui vont de certaines formes de commerce de détail à des services de proximité exercées pour

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Lois édictées par la "Commission services modernes et marché du travail » présidée par P.Hartz en 2002, dont le but était de diminuer de moitié le taux de chômage, un objectif qui fut loin d'être atteint.

leur grande majorité par des femmes. Ce faisceau de nouvelles lois permit en fait, sous le manteau d'une stricte parité formelle entre les genres, de créer les conditions d'un « ghetto de services personnels ». On peut argumenter qu'en 2003, il n'était pas nécessairement visible que la plupart des demandeurs d'emplois concernés allaient être des femmes. Pour ma part, j'ai mis terriblement longtemps à comprendre que, par leurs effets, les réformes de l'Agenda 2010 étaient destinées à être une « politique envers les femmes » occulte. Considérons maintenant la nouvelle politique du travail destinée à fomenter des « services simples ». Sous sa rhétorique de neutralité de genre, il apparaît rétrospectivement que la facilitation de l'accès au marché des femmes, des ménagères et même des mères d'enfants en bas âge est conforme à une logique générale. En effet, ces femmes travaillent dans un secteur des services récemment règlementé - en fait dérégulé - d'activités de nettoyage, de distribution, de tâches d'accueil, de services simples de santé et d'attention aux enfants. Ce secteur du marché du travail qui, par contraste avec la production industrielle, ne cesse de croître, occupe un nombre lui aussi croissant de femmes dans des emplois précaires et temporaires. On y trouve des activités de substitution de ce qui furent des emplois féminins qualifiés comme ceux de vendeuse de détail, d'infirmière certifiée, ou de spécialiste en gastronomie. À leur place prolifèrent actuellement des « relations de travail normales » et généralement destinées aux femmes. Il s'agit d'activités à temps partiel, sous appel temporaire, sans revenu à long terme défini d'avance, en temps flexibles, considérées mineures et non couvertes par les assurances sociales. Ce sont toutes des activités instables, « flexiblilisables », sans possibilités de promotion, sans normes légales ni protections sociales telles que compensations en cas de maladie, ou protections contre les licenciements arbitraires. C'est ainsi qu'un segment spécifique du marché du travail de bas salaires put être créé. En chiffres durs : en 2008, moins d'un quart (23,1 %) de

toutes les femmes économiquement actives travaillaient « normalement » selon les règles habituelles avant ces réformes. Autrement dit, trois quarts d'entre elles connaissaient des relations de travail « a-typiques » selon les anciennes normes, bientôt typiques pour elles. Les revenus que les femmes peuvent obtenir de ce secteur de bas salaires sont par définition bas et leur situation extrême devient plus claire si l'on sait que, de dix femmes économiquement actives, sept obtiennent la majeure partie de leurs revenus de ces activités « flexibles » et temporaires. Depuis les années 1970 jusqu'au début de cette grande « réforme », peu de choses avaient changé quant aux salaires inférieurs des femmes : elles gagnaient en moyenne 19% de moins que les hommes à qualifications égales. Cette fourchette n'a fait que s'amplifier sous l'effet de réformes fomentant spécifiquement les activités à temps partiel mal payées. La promotion politique de telles activités flexibilisées pour les femmes, en contraste avec les « temps partiels fixes » des années 1960/1970, ne furent d'aucune aide dans le conflit d'horaire entre les activités rémunératrices et le ménage. Au contraire : le temps partiel flexible et mal payé condamne les femmes à une dépendance accrue et de plus en plus pénible des cadences de travail, des volumes de travail et de la planification des entreprises sans que les femmes salariées puissent faire de prévisions personnelles. De plus, il est faux que la majorité des femmes salariées soit « peu qualifiées ».

La régulation d'un « marché du travail féminin » de bas salaires par des lois rhétoriquement « neutres de genre » ne contribua pas à ce que l'élévation du nombre des femmes économiquement actives entraîne des changements dans la répartition des tâches entre les hommes et les femmes. Ceci signifie que de plus en plus de femmes entrent en compétition pour des postes de travail de plus en plus rares, précaires et de courte durée. Claudia Weinkopf constate : « Certes la participation des femmes au marché du travail a augmenté en Allemagne, mais cela n'a nullement conduit à ce que leur

échoie une plus grande proportion du travail rémunéré ». Ce qui se passe est que de plus en plus de femmes entrent en compétition pour des durées de travail de plus en plus courtes. Le travail rémunéré n'a pas été réparti plus équitablement entre les femmes et les hommes mais celui qui était disponible pour les femmes a été redistribué entre elles ».

Il y a quelques mois, Madame la Ministre du Travail d'Allemagne se félicita de la hausse des taux d'occupation des femmes et présenta une série de chiffres nus. l'opinion publique, cette hausse sert de bannière de la politique d'État envers les femmes, de symbole d'un bien commun qui, sous la houlette du Progrès, main dans la main avec l'Émancipation et l'Égalité, peut être associé avec une indépendance accrue - pas encore complète bien sûr - des femmes à l'égard des hommes. Cette focalisation du regard sur un « accroissement » statistiquement constatable condamne la vision à se perdre dans une sorte de tache aveugle : ce qu'il faudrait voir est situé ailleurs. Les femmes auxquelles échoient des emplois mal payés, créés légalement pour elles, sont enfermées dans un ghetto, symptôme d'un réagencement fondamental depuis le haut de tous les domaines de la vie. Je cite ici « Hartz II », la deuxième vague de lois édictée par la Commission Hartz : « Les politiques du marché du travail et de l'emploi sont des champs d'action importants à l'appui de la transformation structurelle de l'économie, de la modification de la pyramide des âges dans la population économiquement active et du changement des comportements rémunérés des femmes et des hommes».

Je me sens incapable de commenter le complexe de mesures légales désigné par le nom de lois Hartz. Tout ce que je peux tenter, c'est d'indiquer combien de mouches furent tuées d'un coup. Rétrospectivement, il apparaît qu'il s'agissait de proposer une solution à la quadrature du cercle : lancer les programmes d'épargne jugés nécessaires dans les services de santé publique et d'attention à divers groupes de nécessiteux tout en résolvant partiellement et à bon coût le manque de

capacités d'attention institutionnelle aux enfants en bas âge, ce que les nouvelles lois prétendaient réaliser grâce à la création de postes de travail peu rétribués.

Simultanément, la réforme légale était une stratégie pour résoudre un problème fondamental de l'économie nationale dû à la croissance de la demande d'activités rangées sous la rubrique « care ». Comment ? en en faisant baisser les coûts par une combinaison de mise en concurrence et de disqualification. Si je comprends bien les économistes féministes, ces prestations de services ne peuvent être rationalisées comme s'il s'agissait d'activités des « secteurs productifs », particulièrement s'il s'agit de prestations de services personnalisées. L'augmentation de la fréquence des visites aux WC d'une vielle personne ou la nécessité de langer un nourrisson n'ont pas de limite bien définie. Il en résulte que les activités de « care » correspondantes ne peuvent pratiquement devenir profitables que par des réductions de salaire et des disqualifications (productivité différentielle oblige !) Ajoutons que, dans ces domaines, des réductions supplémentaires des salaires sont obtenues pratiquement par le fait que les salaires s'y trouvent sur la limite en deçà de laquelle l'État est relevé de son obligation d'assurance sociale aux travailleurs.

Une chose de plus : l'examen de l'ample programme de mesures d'adaptation structurelles envisagé dans toutes ses ramifications par les réformes légales révèle que leur but politique était une certaine coercition en vue du recrutement de main d'œuvre pour ces services pénibles et mal payés. La nouvelle politique d'intégration des chômeurs a, concernant les femmes, des traits particuliers. Celles-ci ne peuvent subsister de leur revenu dans ce secteur qu'avec d'immenses difficultés, ce qui les rend en principe dépendantes de leurs maris ou partenaires. La loi de parité des partenariats matrimoniaux et non-matrimoniaux subordonne en fait le revenu de la femme à une « subvention » de la part de son partenaire. En son absence, c'est l'État qui se charge de compléter son revenu d'une manière censée la mettre à l'abri

du besoin. S'agissant d'une mère seule avec un enfant en bas âge, l'exigence de se charger d'elle-même et de son enfant et de se trouver un emploi pourront la convaincre d'accepter n'importe quel job. Comme la législation allemande sanctionne depuis peu l'obligation de la mère seule d'un enfant de trois ans de se trouver un emploi, elle confiera probablement celui-ci à une « mère de jour » qui, pour une rétribution également minimale se charge de la garde d'enfants dans son appartement (les réformes comprennent d'ailleurs une « loi des mères de jour »).

Je pourrais mentionner d'autres « réformes » qui appuient cette politique de neutralité de genre et de parité : la « réforme » de l'assurance dépendance, qui promet d'améliorer l'attention aux personnes âgées et qui, en réalité, sous le slogan « ambulant pour stationnaire » met en concurrence, afin de faire baisser les coûts, des ménagères prêtes à prêter ce service et des soignantes ambulantes. Deux tiers des receveurs de ce genre de soins sont pris en charge dans des ménages par des parents et amis. Dans deux tiers des cas dans lesquels une personne est prise en charge à la maison, elle l'est par une femme. La « réforme » légale développe des stratégies subtiles pour favoriser la variante ambulante, moins coûteuse et la mettre en concurrence avec les offres alternatives du marché.

Cette stratégie de la mise en concurrence a un double effet : d'une part, elle fomente l'élargissement et simultanément la « professionnalisation » d'aides domestiques qui furent gratuites et d'autre part, elle utilise celles-ci comme une concurrence destinée à faire baisser les prix des services offerts sur le marché. La loi sert ici de facteur dans un programme de baisse des prix destiné à diminuer le déficit dû aux hauts taux de chômage, au démembrement de bien des activités assurées légalement, à la stagnation des salaires et à la diminution des primes des assurances. Les « réformes » prétendaient résoudre ces problèmes financiers en développant un marché de soins à bas coût pouvant être mis en concurrence avec les soins domestiques gratuits. C'est

pourquoi les « réformes Hartz » eurent pour fonction d'ouvrir le marché du travail aux prestations personnelles de services spécifiquement féminins. Pour avoir une vision d'ensemble de ce complexe de lois qui permet de mobiliser les femmes en vue de certaines activités, il faut le situer dans un contexte plus ample : les prestations rachitiques des assurances dépendance créent la nécessité de la mise à contribution des épouses, de la parenté, des voisins ; quand ceux-ci ne sont pas disponibles à cause de leurs revenus minimes s'ouvre un marché à la fois illégal et toléré pour les services prêtés par des immigrées. L'implication spontanée des parents et la promotion rhétorique de la priorité des soins domestiques au nom de l'autonomie et de l'autodétermination - forment l'arrière-fond de nouvelles pratiques considérées « naturelles ». Par exemple, la baisse des crédits et les impasses financières se conjuguent pour fomenter l'habitude des libérations de lits d'hôpitaux - c'est-à-dire du renvoi chez eux de patients récemment opérés ou de parturientes et de leur remise aux « soignants domestiques ».

## Conclusion

Pour faire comprendre quels sont les points à partir desquels je mène ma recherche de l'objet et du point de vue d'où le considérer, afin de penser une histoire du présent de la situation des femmes et de leur place dans la société, j'ai considéré nécessaire d'esquisser, ne serait-ce qu'à titre indicatif, l'emboîtement des diverses réformes. Il serait utile de réfléchir à la manière dont ces enchaînements devinrent possibles et à leur logique interne. Il me semble important de faire plus qu'une généalogie de ces mesures d'adaptation structurelle. De plus il, me paraît important de comprendre comment les interprétations apparemment auto-évidentes des raisons sous-jacentes de ces réformes

voilent une véritable rupture historique entre les problèmes des années 1970 et ceux qui sont à la base de ces réformes. En peu de mots : les temps ont changé. En rhétorique, les femmes paraissent avoir joui d'une véritable promotion : plus grande participation au marché du travail, sécurité de l'existence individuelle, perspectives de carrière, existence d'un marché des services qui les soulage de certains travaux domestiques, offres de formation et une politique verbalement neutre de genre. Et il existe effectivement des femmes pour lesquelles ces avantages ne sont pas uniquement rhétoriques. Mais beaucoup de femmes, en raison même des restructurations censées réaliser les objectifs affichés des réformes - voir les possibilités d'emplois pour les mères d'enfants en bas âge -, atterrissent dans de tout autres postes de travail qui ne sont pas de ceux que l'on aime mentionner dans un CV. De plus, elles supportent l'augmentation calculée des charges domestiques; elles doivent nouer les deux bouts avec moins d'argent et des horaires extrêmement tendus. Janine Brodie qualifia ce mélange de promesses et de mensonges de « féminisation des charges de la restructuration sociale », une restructuration de la couverture des besoins humains entre les sphères publique et privée, entre l'État, le Marché, les ménages et certaines communautés mal définies. La promesse d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes est renégociée dans une rhétorique qui prétend simultanément « libérer la femme de sa position de principal sujet des réformes sociales de l'État et la réinstaller dans ce rôle ». (Brodie, 20). Brodie parle d'une érosion et d'une réintensification simultanées des différences sexuelles. (Janine Brodie 2004) : Die Re-Formierung des Geschlechterverhältnisses. Neoliberalismus und die Regulierung des Sozialen. In: Widerspruch 46, 19-32).